PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

AVIS DE LA CDPENAF

sur l'étude préalable agricole relative au projet de parc photovoltaïque au sol de « La Couture Renon » porté par NEOEN SA sur la commune de BLOND

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Haute-Vienne a statué, en application des dispositions des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, lors de sa séance du 03 février 2026, sur l'étude préalable agricole objet du présent avis.

L'examen de l'étude préalable présentée comprend les éléments suivants :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné :

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur terre agricole d'une superficie de 28,40 ha (dont 9,46 ha solarisés), pour une puissance de 22,3 MWc. Les parcelles sont situées sur la commune de Blond, en zone A (agricole) du PLUi Haut-Limousin-en-Marche, au lieu-dit « La Couture Renon ».

Le projet est réalisé dans un contexte de transmission d'exploitation dans un cadre familial. Il est porté par la SCEA la Couture Renon, orientée historiquement vers l'élevage bovin mais en cours de réorientation vers l'élevage ovin. Un cheptel de 250 brebis est créé pour atteindre 400 brebis une fois la centrale photovoltaïque construite.

- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné :

L'étude préalable agricole contient une description de l'état initial à trois niveaux d'échelle : le département, l'intercommunalité et la commune.

Le cheptel de la Haute-Vienne est largement dominé par la production de viande bovine et ovine en système herbager. Le cheptel ovin fait de la Haute-Vienne le 1er département français en ovins allaitants dont une partie significative est engagée dans une filière qualité sous Label Rouge et IGP agneau du Limousin. Pour autant, depuis une trentaine d'années, le cheptel ovin est en constante diminution au profit de l'élevage bovin. La commune de Blond comptabilise entre 2000 et 6000 brebis réparties sur 9 exploitations.

La zone d'implantation potentielle du projet se trouve sur des prairies permanentes et temporaires déclarées à la PAC.

- Une étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire :

L'étude présente des effets positifs directs sur l'activité agricole du territoire (préservation de l'élevage ovin, installation d'une jeune agricultrice, participation à la transition énergétique du territoire) mais également pour la SCEA La Couture Renon (adaptation au changement climatique, bien-être animal, revenus, valorisation de l'exploitation).

Quelques effets négatifs sont exposés dans l'étude préalable agricole tant pour l'exploitation (changement de bilan économique dû au changement de cheptel, investissements lourds, risque sanitaire avec l'achat de brebis à l'extérieur), que pour le territoire (inflation du foncier due à l'émergence des projets d'énergies renouvelables, potentielle difficulté de transmissibilité en cas de nécessité de reprise d'exploitation, quid de la pérennité des panneaux sur temps long, avis de la population locale sur le sujet).

Les effets cumulatifs avec d'autres projets sur le territoire ne sont pas mentionnés.

- Une prise en compte de la séquence Éviter / Réduire :

Les mesures d'évitement reposent sur les inventaires environnementaux : prise en compte des zones humides et du potentiel agronomique des sols en évitant leur dégradation lors de l'implantation.

Les mesures de réduction des impacts s'accompagnent par la mise en place d'une activité agricole d'élevage ovin sur les terres du projet. Des aménagements agricoles (équipements et abri d'élevage) et paysagers (maintien et renforcement des haies) sont prévus. Une rémunération de l'exploitant pour l'accompagner dans l'adaptation de ses pratiques agricoles au parc photovoltaïque sera mise en place.

Il n'est en revanche pas fait mention de suivi de la production végétale en phase d'exploitation (qualité et rendement des cultures) ni de suivi de technico-économique de l'exploitation.

- Des mesures de compensation collective agricole :

L'étude prévoit une compensation collective agricole d'un montant de 92 876 € pour reconstituer le potentiel économique perdu. Elle sera versée sur un compte séquestre par NEOEN SA.

Aucune mesure de compensation en lien avec le territoire agricole n'est proposée. Cette somme pourra être mobilisée par le biais d'appels à projets et pourra être affectée à des projets collectifs situés sur l'ensemble du département.

* *
*

A l'issue des délibérations, la commission émet un **avis favorable** au dossier examiné en séance :

- avis favorables : 10
- avis défavorables : 2
- abstention : 1

Le président

Jean-François MORAS